

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le treize du mois de novembre,

A la salle de l'Union de MAICHE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 7 novembre 2025 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Yves-Marie PARENT, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Julien NAEGELEN, Alexandre MONNET, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Dany KRASAUSKAS, Richard TISSOT, Francine LA PENNA, Sonia BOICHAT, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT

Procuration : Bertrand LOUVET donne procuration à Roland MARTIN, Guy ARGUEDAS donne procuration à Sébastien WOLFF, Catherine RACINE donne procuration à Léon BONVALOT

Excusés : Christel PILLOT, Brigitte COURTET, Raphaël PEQUIGNOT, Maxime MARTIN, Pascal GODIN, Jean-Pierre ETEVENARD

Absents : Sébastien PARENT, François JACQUOT, Jérôme BOILLON, Christian GARESSUS, Aurore GOSSO, Francine MISERE

Secrétaire de séance : Sébastien WOLFF

MEMBRES :	En exercice : 65	Présents : 50	Ayant pris part à la délibération : 53
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : 2025-11-02	Objet : Approbation d'une convention de groupement de commande – solarisation des bâtiments publics du territoire du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger
---	---

1. Les lois 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables rendent obligatoire à plus ou moins long terme la solarisation des toitures des immeubles.

Dans le cadre de son objet statutaire, le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger dont la CCPM est

Communauté de communes du Pays de Maîche

24, rue Montalembert 25 120 Maîche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

membre souhaite œuvrer au montage d'une action collective de massification de la solarisation des bâtiments publics situés sur son territoire.

Il a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités et EPCI susceptibles d'être intéressés par ce projet. Consciente des enjeux législatifs et environnementaux de ce sujet, la CCPM a répondu favorablement à cet appel. 27 autres collectivités se sont manifestées favorablement auprès du Syndicat mixte, ce qui conduit à élargir nettement le parc de toitures à solariser.

Nous rappelons que sur notre patrimoine en effet, 6 bâtiments ont été étudié afin de vérifier l'opportunité d'installer des panneaux solaires. Ceux susceptibles d'accueillir des panneaux solaires sont les suivants :

- Le bâtiment de la station de loisirs de la Combe Saint Pierre
- Le bâtiment de déchèterie de Maîche
- La Station d'épuration Intercommunal de Saint Hippolyte
- La Station d'épuration Intercommunal de Maîche
- La Station d'épuration Intercommunal de Charquemont
- Les bâtiments de la MARPA à Maîche.

Dans ces conditions, le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, en association avec le SYDED, a envisagé la possibilité d'une mutualisation des études et des travaux de solarisation de ces bâtiments publics afin de rationaliser tant les procédures de passation des marchés publics susvisés, que leurs coûts.

Pour concrétiser cette mutualisation, il est proposé de valider le principe de l'intégration de la CCPM au groupement de commandes visant la passation des marchés d'études et de travaux nécessaires à la mise en œuvre de ce projet de solarisation.

2. La convention constitutive du groupement de commandes auquel il est proposé de faire adhérer la collectivité est jointe à la présente délibération.

En confiant à un coordonnateur les missions de passation et d'exécution de certains marchés en lien avec le projet de solarisation des bâtiments publics du territoire du Parc naturel régional du Doubs Horloger, elle vise à faciliter pour chacun de ses membres, la gestion de ces opérations contractuelles.

Elle désigne la communauté de communes du Val de Morteau en tant que coordonnateur du groupement de commandes, c'est-à-dire comme collectivité pilote chargée de procéder à la passation, au nom et pour le compte des signataires de la convention de commande, des marchés d'études et de travaux pour la solarisation des bâtiments publics.

La convention ne prévoit pas les modalités financières de règlement des marchés parce qu'il est prévu que chaque membre du Groupement de commande assure, pour sa part, l'exécution des marchés publics passés par le coordonnateur pour son compte (dont le financement).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu la note de synthèse explicative ci-dessus ;

Vu le projet de convention de groupement de commande en vue de la solarisation des bâtiments publics situés sur le périmètre du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger ;

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE du projet de solarisation des bâtiments publics implantés sur le périmètre du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger ;
- DE SE PRONONCER en faveur de la participation de la Collectivité à ce projet ;
- D'APPROUVER le principe de la mutualisation des achats portant sur les études techniques et la passation des marchés publics de travaux et la participation de la Collectivité à un Groupement de commandes ;
- D'ACCEPTER l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération ;
- DE DESIGNER la Communauté de communes du Val de Morteau comme coordonnateur ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de l'implantation de dispositifs photovoltaïques, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération
- D'INTEGRER les 6 bâtiments de la CCPM suivants au dispositif, pour qu'ils fassent l'objet d'une étude structure dans un premier temps :
 - Le bâtiment de la station de loisirs de la Combe Saint Pierre
 - Le bâtiment de déchèterie de Maîche
 - La Station d'épuration Intercommunal de Saint Hippolyte
 - La Station d'épuration Intercommunal de Maîche
 - La Station d'épuration Intercommunal de Charquemont
 - Les bâtiments de la MARPA à Maîche.
- DE REGLER les sommes dues au titre de ladite convention, correspondants à toutes les prestations exécutées pour le compte de la communauté de communes et de s'engager à inscrire les dépenses afférentes au budget de la communauté de communes.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 0